PR-227 A

3 janvier 2003

Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 4 992 000 francs destiné aux travaux complémentaires de réaménagement de la place de Cornavin et d'aménagement du boulevard James-Fazy et de l'esplanade de Notre-Dame.

Rapporteur: M. Gérard Deshusses.

La commission des travaux s'est réunie les 11 et 18 décembre 2002, sous la présidence de M[me] Linda de Coulon, afin d'étudier la proposition précitée. Que M[me] Ursi Frey qui a assuré la prise de notes de ces séances soit remerciée de cet important travail.

Séance du 11 décembre 2002

Présentation du projet par MM. Philippe Gfeller, chef du Service d'aménagement urbain et d'éclairage public, et Dominique Matthey, architecte audit service

M. Gfeller précise tout d'abord que la proposition concerne des travaux de raccordement des lignes de tram en direction de Sécheron. Il signale qu'en avril 2000 une autre tranche a déjà été présentée et acceptée par le Conseil municipal (proposition PR-51), selon le cahier des charges signé avec l'Etat. De même, en 1998 déjà, un crédit d'étude avait été proposé pour l'ensemble du secteur comprenant les places Cornavin et Montbrillant, ainsi que de l'église Notre-Dame. Un concours avait par la suite été organisé et le projet Janus primé avant d'être partiellement retenu. En effet, lors de l'approbation finale du plan, l'Office fédéral des transports a contesté divers éléments. Une conciliation a eu lieu, notamment avec les hôteliers et, le 25 avril 2001, le Conseil fédéral rejetait les derniers recours contre les plans de la ligne de tramway et permettait de ce fait à l'Etat de Genève d'ouvrir le chantier. Les premières étapes, le long de la rue de Lausanne et de l'avenue de France, sont donc actuellement en cours. Les travaux du secteur de Cornavin démarreront en juin 2002. La mise en service des prolongements de la ligne de tramway 13 et de la ligne de bus 1, ainsi que des modifications de plusieurs lignes de bus, est impérativement arrêtée au 15 décembre 2003, date de changement d'horaire des Transports publics genevois (TPG).

La proposition PR-191, quant à elle, avait pour objet, dans un premier temps, de renforcer les structures du garage collectif de Cornavin pour la construction

d'une vaste marquise, de déplacer la trémie située du côté du boulevard James-Fazy, de créer un accès pour les piétons au pied de l'église Notre-Dame et de régler des questions de droit de superficie. De fait, c'est essentiellement le déplacement des voitures sur le boulevard James-Fazy qui a été retenu au terme de l'étude de cette proposition, et les travaux sont en cours. Quant à la couverture, à la suite de la présentation du projet tant à la commission des travaux qu'à la Commission des monuments, de la nature et des sites et à la Société Parking Cornavin SA, et compte tenu du coût qu'elle aurait engendré, le Conseil administratif a décidé d'y renoncer, de même qu'à la centrale photovoltaïque et de récupération d'eau de pluie qui y était associée. Dans ces conditions, une nouvelle proposition visant à l'aménagement définitif du secteur devait être fournie au Conseil municipal dans les meilleurs délais. C'est la proposition PR-227.

Cette dernière proposition porte tout d'abord sur les travaux complémentaires de réaménagement de la place Cornavin. Dans le cadre de la proposition PR-51, la part majoritaire des travaux d'aménagement de cette place a été prise en charge par l'Etat de Genève, celle à la charge de la Ville de Genève se montant de son côté à 1 024 350 francs, pour l'aménagement de l'arrêt central et du mobilier urbain.

Il aurait été possible de se limiter à ces aménagements, le passage du tram 13 étant ainsi assuré. Cependant, le Conseil administratif a également manifesté la volonté de créer un point d'échange entre transports internationaux, régionaux et locaux, tant pour les taxis, les véhicules des TPG, les cyclistes que pour les piétons.

Il s'ensuit que les choix d'aménagement de surface entraînent une plus-value de 468 915 francs en regard de la proposition PR-51. Cette augmentation est due essentiellement à l'utilisation d'un enrobé bitumineux de couleur sobre. Par ailleurs, des modifications du système d'accès et de sortie piétonniers de la galerie marchande, au centre de la place, sont apportées. Cette plus-value est bien entendu à la charge de la Ville de Genève.

M. Gfeller explique aussi que l'Etat de Genève a, depuis, étendu le périmètre d'intervention au boulevard James-Fazy et que les mêmes règles de répartition des coûts s'appliquent entre l'Etat et la Ville de Genève. Les frais d'aménagement incombant à la Ville de Genève dans ce périmètre compris entre la place Cornavin et la rue de la Servette n'ayant évidemment pas pu être reportés dans la proposition PR-51, ceux-ci sont inclus dans la présente demande de crédit, pour un montant de 1 190 647 francs. Les études liées à la réalisation de la ligne de tramway en direction de Meyrin, qui rejoindra celle de Sécheron sur le boulevard James-Fazy, ont montré que la réalisation immédiate de travaux liés à cette nouvelle branche de transports dans le cadre du chantier actuel permettrait une éco-

nomie d'investissement importante. C'est pourquoi il est proposé d'effectuer tout de suite les travaux prévus.

Ensuite, M. Gfeller explique que le Conseil administratif a décidé d'améliorer l'aménagement des alentours de l'église Notre-Dame. La ligne d'arbres qui forme la transition entre l'esplanade publique et le jardin même de l'église Notre-Dame est maintenue et revalorisée. En retrait de la place elle-même, le sol sera traité en matières minérales et la fontaine recomposée. Les alentours de l'église Notre-Dame seront restaurés, tout comme les divers accès à l'église, de manière à maintenir la qualité du lieu. Cette intervention représente un investissement incombant à part entière à la Ville de Genève, à hauteur de 1 411 372 francs.

Discussion

Au cours de la discussion qui s'engage, la commission des travaux apprend que l'esplanade de Cornavin sera réservée aux piétons et que la galerie marchande située au sous-sol sera maintenue en l'état. En dépit des quatre entrées réservées au parking souterrain, la priorité sera donnée essentiellement aux piétons et aux transports publics.

Quant à la circulation, elle sera limitée et déviée sur le côté sud de la place. Des escaliers roulants et ascenseurs faciliteront les divers accès. L'arrêt central des TPG, très long, sera très bien équipé, alors même qu'un trottoir en béton clôturera l'ensemble de l'espace. La différence de niveau sera très faible avec la chaussée proprement dite, mais les quais, rails et l'arrêt TPG principal seront, quant à eux, rehaussés d'environ 20 cm.

Un commissaire constate que l'addition du montant demandé pour l'ouverture des différents chantiers s'élève à 124 000 francs et qu'il ne saurait accepter pareil pourcentage, de l'ordre de 8%. En conséquence, il veut savoir quels travaux sont déjà commandés, quels travaux sont en voie de réalisation et quels travaux restent à effectuer. Il note encore que, selon lui, la fontaine de l'esplanade Notre-Dame a déjà été rénovée.

M. Gfeller évoque la complexité du dossier et rappelle que cette réalisation globale, mis à part les travaux concernant les alentours de l'église Notre-Dame, ne correspond pas à un souhait unique de la Ville de Genève, mais aussi à la volonté de l'Etat. Les travaux se font en fonction du cahier des charges établi conjointement, la Ville de Genève étant plus particulièrement impliquée dans l'aménagement de la place Cornavin. Les commandes de matériaux sont en cours et, en ce qui a trait à la couverture de l'arrêt central, une requête figurera prochainement dans la *Feuille d'avis officielle*. M. Gfeller ajoute que, si la proposition PR-227 n'était pas votée, la suite des travaux ne pourrait être réalisée dans les

temps. Or le calendrier dépend de l'Etat et représente une difficulté majeure pour la Ville de Genève. Selon la planification établie, un tram passera sur la place Cornavin dès le 15 décembre 2003. Les accords à passer pour l'attribution des travaux devront être confirmés en janvier 2003 déjà, sinon des retards seront inévitables et imputés à la seule Ville de Genève. M. Gfeller imagine mal que la municipalité assume de la sorte un report de la fin du chantier face à la population. Il concède néanmoins qu'en l'occurrence la procédure est inhabituelle. Il assure aussi que les travaux n'ont pas encore été entrepris et que la fontaine précitée n'a subi qu'un entretien d'usage.

Concernant la question du pourcentage, M. Matthey précise que ces 8%, hormis le chantier de l'esplanade Notre-Dame, constituent la part de la Ville, et qu'ils comprennent bien entendu le coût de la location de machines et de leur déplacement, notamment.

Plusieurs commissaires regrettent le manque d'arbres et de plantations. M. Gfeller rappelle que la dalle qui recouvre le parking souterrain est fort peu épaisse et qu'elle ne supporterait pas le poids d'une arborisation importante. En effet, il faut procéder à une étude de résistance pour toute charge supplémentaire sur cette surface. Mais les lieux qui pourraient accueillir des éléments végétaux ont été recensés.

Un commissaire écologiste regrette que la proposition ne donne pas la priorité absolue aux piétons. Les voitures seront amenées à circuler à une vitesse excessive. Il s'inquiète aussi des possibilités offertes pour le stationnement des vélos.

M. Gfeller souligne que toute la circulation s'effectuera sur le côté sud de la place et sur une seule voie. Par ailleurs, il rappelle aussi que le débat concernant les transports et la hiérarchie des voies de circulation a déjà eu lieu et qu'une conciliation a été signée, mettant un terme aux oppositions. Les cycles pourront traverser la place, puisque l'OTC et les TPG en ont accepté le principe. Une série de râteliers à vélos avec protections seront probablement installés sur la place.

Enfin, il est encore expliqué à la commission que l'éclairage public sera assuré par des mâts qui supporteront des projecteurs routiers.

Prises de position de la commission

Une large majorité des commissaires s'avoue satisfaite de cette audition. Certains se plaignent néanmoins de la procédure adoptée par le Conseil administratif, comme de la précipitation dans laquelle la commission est conduite à travailler. Néanmoins, vu l'urgence de la situation, il est décidé de renoncer à toute autre audition. Le vote devrait intervenir le 18 décembre 2002.

Séance du 18 décembre 2002

Prises de position des groupes

Les Verts se réjouissent qu'un aménagement sobre soit proposé, mais ils regrettent qu'une priorité totale ne soit pas offerte aux piétons sur l'ensemble de la place. Ils estiment néanmoins que cette organisation des lieux n'est que provisoire, vu le développement que va connaître le tram ces prochaines années et que le trafic privé sera bientôt obligatoirement totalement détourné.

Le groupe démocrate-chrétien salue les modifications apportées à l'aménagement de l'ensemble de ce secteur. Il n'en reste pas moins qu'à l'issue de l'étude de cette proposition c'est un sentiment de confusion qui prime. En effet, il est difficile de comprendre comment va s'organiser réellement la circulation des différentes lignes de transports publics.

Le groupe estime par ailleurs qu'une implantation d'arbres et la création d'espaces fleuris sont nécessaires sur une place aussi importante que celle de Cornavin.

L'AdG/TP ne trouve pas le projet trop mauvais, mais elle déplore que des arbres soient abattus pour créer une voie de circulation.

Le groupe socialiste considère, pour sa part, comme une aberration de maintenir une voie de circulation dans les deux sens sur le côté sud de la place Cornavin. Il soutient la proposition d'une végétalisation de la place, dans la mesure même où il craint que l'aménagement prévu soit des plus rébarbatifs. Le Fonds d'art contemporain devrait même être sollicité pour y placer des sculptures diverses.

Les radicaux tiennent à relever l'effort fourni par les services de M. Ferrazino dans l'élaboration de cette nouvelle proposition qui prend en compte les critiques formulées antérieurement. Ils rappellent aussi que le parking souterrain avait été construit en son temps, parce que la gare de Cornavin était à l'époque la seule desservant la ville de Genève. Or le problème majeur n'est pas posé par la circulation, mais par la disposition nord-sud de la place qui s'oppose à l'orientation est-ouest du trafic. A cela s'ajoutent aussi les difficultés que posent le tracé parfois curieux donné aux voies de tram, des arrêts de bus trop courts, un enrobé bitumeux peu adapté à une surface qui se veut piétonnière. Les encombrements que vont provoquer à n'en pas douter les différents véhicules des TPG sont désormais programmés. Ils demandent enfin le maintien d'un arrêt supplémentaire le long des trois voies montantes, tel qu'il était prévu initialement.

Décisions et vote

La commission des travaux est appelée à se prononcer sur trois recommandations avant de passer au vote de la proposition PR-227.

Première recommandation, formulée par le groupe démocrate-chrétien:

«Le Conseil administratif veillera à ce que soient implantés des éléments de verdure et floraux sur la place de Cornavin.»

Cette première recommandation est acceptée par 9 oui (2 DC, 2 S, 2 Ve, 2 AdG/TP, 1 AdG/SI) contre 3 non (2 L, 1 R) et une abstention (L).

Deuxième recommandation, formulée par le groupe des Verts:

«Le Conseil administratif veillera à la prise en compte de la nécessaire mise en zone à priorité piétonne des voies de circulation qui longent l'espace aménagé entre la rue de Chantepoulet et la rue des Alpes.»

Cette deuxième recommandation est acceptée par 7 oui (2 S, 2 Ve, 2 AdG/TP, 1 AdG/SI) contre 6 non (3 L, 1 R, 2 DC).

Troisième recommandation, formulée par le groupe radical:

«Le Conseil administratif veillera à ce que soit effectuée une différenciation du revêtement de sol entre les zones affectées à la circulation des transports collectifs et les autres secteurs de la place, les premières devant être réalisées en un matériau résistant au fluage dû au passage répété des pneus des autobus.»

Cette troisième recommandation est acceptée à l'unanimité (1 R, 2 S, 2 Ve, 2 AdG/TP, 1 AdG/SI, 2 DC, 3 L).

Enfin, au bénéfice de ces explications, la commission des travaux vous propose donc, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, par 10 oui (2 DC, 2 S, 2 Ve, 2 AdG/TP, 1 AdG/SI, 1 R) contre 3 non (L), d'accepter la proposition PR-227 et de voter l'arrêté suivant:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 4 992 000 francs destiné aux travaux complémentaires de réaménagement de la place de Cornavin et d'aménagement du boulevard James-Fazy et de l'esplanade de Notre-Dame.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 4 992 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2004 à 2033.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer et radier toutes servitudes à charge et au projet des parcelles comprises dans cette opération.